

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice



CONTRIBUTION
PRESENTEE DANS LE CADRE DE
L'EXAMEN DE LA MAURTANIE SUR L'APPLICATION DE LA
Convention contre la torture et autres peines ou
traitements cruels, inhumains ou dégradants

Contribution faite par :

L'Association Transparence et Développement (ATED)
Le Réseau pour l'Unité et le Développement de la Mauritanie (RUDM)
L'Association Nationale des Diplômes Chômeurs de Mauritanie(ANDCM)
Le Centre Mauritanien des Etudes, Recherche et documentation (CMERD)

Nouakchott,
Juin 2017

Remerciements

Cette contribution à l'examen de la Mauritanie pour les problèmes de torture n'aurait pas été possible sans l'appui technique et la contribution de plusieurs ONG, de personnes ressources de la Société Civile Mauritanienne et de la Direction Générale de la Sureté Nationale.

A tous nous disons un grand merci.

Le Code de procédure pénale de la République Islamique de Mauritanie, révisé en 2007, interdit tout recours à la torture et énonce en son article préliminaire que « l'aveu obtenu par la torture, la violence ou la contrainte n'a pas de valeur ». L'article 58 stipule que « toute personne privée de liberté [...] doit être traitée conformément au respect de la dignité humaine. Il est interdit de la maltraiter moralement ou physiquement ou de la détenir hors des lieux prévus légalement à cet effet. ». Les Conventions internationales ratifiées par la Mauritanie, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, condamnent sans appel la torture sous toutes ses formes.

Cependant, de l'avis général des ONG et des observateurs indépendants, la torture reste largement pratiquée en Mauritanie à l'encontre des détenus de droit commun et des détenus d'opinion.

L'examen est un mécanisme qui permet au Comité Contre la Torture (CAT) du Conseil des Droits de l'Homme d'examiner, sur une base périodique, si les Etats membres des Nations Unies signataires de la Convention contre la Torture, respectent chacun ses obligations et engagements en matière de droits de l'Homme en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette contribution du Groupe des ONG signataires est faite à l'occasion du prochain Examen de la Mauritanie par le CAT dans le cadre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'ONG ATED et ses partenaires signataires de la présente contribution, recensent un certain nombre de violations contre les lois en place et avancent des recommandations de nature à résoudre le crime de la torture dans notre pays.

La torture, système d'enquête en Mauritanie, selon Amnesty

Par Florence Beaugé, LE MONDE Le 03.12.2008

En Mauritanie, la torture a été érigée de longue date en "véritable système d'enquête et de répression", affirme un rapport d'Amnesty International (AI), publié mercredi 3 décembre [2008] à Londres. Cette pratique, dit AI, est « profondément ancrée dans la culture des forces de sécurité » qui agissent « en toute impunité » et même avec "la caution de certaines des plus hautes autorités de l'Etat".

Privation de sommeil, brûlures de cigarette, suspension des détenus à une barre métallique (technique dite du "jaguar"), décharges électriques et violences sexuelles font partie de l'arsenal utilisé par les policiers, militaires et gardiens de prison pour faire passer le prisonnier aux "aveux". Dans les prisons, les conditions de vie sont telles qu'elles constituent en elles-mêmes « un traitement cruel, inhumain et dégradant, infligé de manière quotidienne et permanente » et résultent d'"une action délibérée visant à humilier les détenus".

Toujours d'après AI, il arrive que des agents de sécurité marocains participent aux interrogatoires et aux tortures. C'est le cas, en particulier, quand les détenus sont soupçonnés d'appartenir au groupe djihadiste Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI).

La situation s'est-elle améliorée depuis le coup d'Etat du 6 août, qui a évincé le président Sidi Ould Abdallahi, et permis l'arrivée au pouvoir d'une junte conduite par le général Mohamed Ould Abdel Aziz ? Amnesty International laisse entendre que non. Le "renforcement de la lutte contre le terrorisme", annoncé par le nouvel homme fort de Nouakchott, le 17 août, laisse même augurer une recrudescence de la pratique de la torture, dit en substance le rapport.

AI a mené son enquête en février et juillet 2008, donc avant le coup d'Etat, mais certains de ses observateurs sont encore sur le terrain. "J'ai pu à nouveau visiter des prisons ces derniers jours, et je n'ai constaté aucune évolution, a ainsi déclaré au Monde Gaetan Mootoo. Les mauvais traitements et les tortures se poursuivent. Les conditions d'incarcération restent inhumaines et la garde à vue dépasse bien souvent, comme avant, les délais autorisés par la loi."

http://www.lemonde.fr/afrique/article/2008/12/03/la-torture-systeme-d-enquete-en-mauritanie-selon-amnesty_1126301_3212.html

Malgré des réponses et des mesures de bons sens depuis la publication du Rapport d'Amnesty International (avec notamment un progrès remarquable du respect des droits humains par la Police), nous constatons que la torture reste cependant globalement encore une menace pour tous types de personnes, en particulier les prisonniers et parfois les manifestants.

La Direction Générale de la Sûreté Nationale, une Institution à féliciter et à renforcer

Les commissariats de police, où se fait la garde à vue des personnes arrêtées, était un haut lieu de risque de torture. Cependant, depuis quelques années, nous avons constaté une nette amélioration. Nous avons pu obtenir toutes les autorisations nécessaires pour effectuer entre 2016 et 2017 la visite de la plupart des commissariats de police et interroger les détenus en garde à vue. Nous n'avons constaté aucune torture ou traitements dégradants au cours de nos enquêtes.

Des instructions strictes du Directeur Général de la Sûreté Nationale et le renforcement des capacités des policiers en matière de protection des droits humains, sont à l'origine de ce progrès important dont nous félicitons le Directeur Général et tous les responsables de la Police Nationale.

D'ailleurs, la police nationale coopère avec les ONG nationales de façon constante et transparente et nos ONG ont déjà organisé plusieurs formations sur la protection des droits humains et la police y a activement participé.

L'effort de formation envers les membres de la police et le renforcement de ses capacités techniques doit être continué avec l'appui de tous les partenaires au développement de la Mauritanie, particulièrement le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme.

Pour préparer la présente contribution, nous avons d'abord procédé à la collecte d'une documentation importante (rapports, articles de presse, déclarations, etc.) relative à des cas de torture. Nous avons ensuite organisé une série de visites de terrain et de rencontres avec des responsables concernés et des présumées victimes de torture et mené quelques enquêtes sur des institutions concernées par les droits humains en général et la torture en particulier.

A l'issue de cette collecte de documents et d'informations, de visites et de rencontres, nous avons tenu plusieurs séances de travail en interne pour procéder à une analyse holistique de la situation avec comme référence la 'Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants'.

Il en est sorti un ensemble de constats et de recommandations pour trouver des solutions à la pratique criminelle de la torture en Mauritanie. En voici les principaux :

I/ Situation des Institutions en charge de questions relatives à la torture

1. Le Mécanisme National de Prévention (MNP), un outil mort-né

La plupart des ONG de droits de l'homme se sont félicitées en son temps de la décision du Gouvernement de mettre en place le MNP qui devrait constituer une avancée importante pour mieux concrétiser la lutte contre la torture, cette pratique criminelle, et nous avons auguré d'une volonté de transparence pour adresser les questions de torture dans notre pays.

Toutefois, nous avons été surpris par la manière avec laquelle le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire (CDHAH) a procédé pour recueillir les candidatures afin de recruter les membres de ce Mécanisme : L'avis d'appel à candidatures n'a été publié que le Vendredi 11 Mars 2016, à la veille d'un weekend, dans le quotidien HORIZONS N°6722, et il annonçait la clôture du dépôt de candidature pour le mercredi 16 du même mois à 12H. Autant dire que les candidats n'ont effectivement qu'environ 3 jours ouvrables (2 jours et deux demi-Journées) pour préparer leur dossier et le déposer. Or, il s'agit d'un Mécanisme National et il ne concerne pas uniquement les personnalités indépendantes et les responsables d'ONG opérant à Nouakchott, mais toute la Mauritanie et même, en principe, les activistes mauritaniens contre la torture qui se trouvent, pour une raison ou une autre, à l'étranger. Compte tenu du délai imparti (on n'a jamais vu un appel à candidatures ouvert pour une seule semaine, sauf volonté expresse d'exclusion), il fallait vraiment jouer d'un délit d'initié pour préparer un dossier pertinent et le déposer à temps, d'autant plus que l'envoi des dossiers par Internet est exclu (une autre entorse aux bonnes règles d'appels à candidatures) car l'avis ne mentionne aucune adresse e-mail pour envoyer un courriel ni même un téléphone pour s'informer. Il n'y a également pas d'adresse physique ou postale pour transmettre un dossier par la poste. Il faut donc ne se présenter en personne au CDHAH.

L'avis n'a été diffusé dans aucun média (TV, Radio, Sites Internet, Journaux) de la presse dite privée, pourtant la plus lue et la plus suivie dans le pays, Chaab et Horizons n'étant généralement disponibles que dans les administrations, public le moins concerné par l'avis. La TVM (Télévision Nationale) a fait défiler une bande reprenant l'avis, de façon furtive et pendant une seule journée.

L'avis est confus : il parle de certaines « conditions exigées », par exemple être de bonne moralité (prouvée généralement par une enquête de police) et avoir un casier judiciaire vierge, être de nationalité mauritanienne... et au niveau du dossier demandé, il est prévu d'accompagner le CV par « des pièces justificatives attestant des qualifications et des expériences », autant dire que les pièces administratives probatoires des conditions exigées ne sont pas mentionnées dans les pièces justificatives (car elles ne sont ni des qualifications ni des expériences).

L'avis parle d'une grille de sélection, mais ne fait pas part de cette grille, de ses composantes et des notes correspondantes et l'évaluation gagne ainsi en opacité pour les candidats qui chercheraient à avoir une idée de la manière avec laquelle leur dossier sera évalué.

Le Secrétariat désigné pour recevoir les dossiers a accepté certains dossiers et en a refusé d'autres sans justification, ce qui est inhabituel car seule la Commission de sélection devrait être habilitée à rejeter ou accepter des dossiers. Mais le secrétariat assuré par un fonctionnaire du CDHAH, semble avoir eu des instructions pour ne recevoir que certains dossiers (de personnes précises). Le dossier de certaines personnes se seraient même retrouvées entre les mains de la Commission de sélection sans passer par le dépôt normal auprès du secrétariat.

Il est prévu dans l'avis d'appel à candidature d'arrêter la réception des dossiers le Mercredi 16 Mars à 12H. Or, ce délai a été prolongé jusqu'à 17H du même jour sans que cela soit publié par voie de presse. Les candidats ont donc, là aussi, reçu un traitement inégal car ceux qui se sont contentés de lire l'avis et qui n'étaient pas prêts à midi mais pouvait l'être quelques heures plus tard, ont abandonné leur démarche.

Étant donné l'importance du MNP pour la lutte contre la torture, nous avons suivi de près le recrutement de ses membres. Le CDHAH a été saisi par nous de cette situation le Lundi 21 Mars mais la réponse reçue était pour le moins évasive et inattendue, le Commissariat évoquant la souveraineté de la Commission et sa fermeture à toute réclamation ou à recevoir quelques remarques que ce soit de qui que ce soit. En somme, elle est au-dessus de la loi, aucun recours ni contestation (pourtant en principe ouverts de droit à toute partie prenante se sentant lésée dans toute procédure administrative) n'étant possible. Le MNP était bien parti pour être opaque, une chambre d'applaudissements de plus sans valeur ajoutée pour la protection des victimes, créé pour blanchir le gouvernement de toute faute dans ce domaine et la suite des événements allait confirmer ce pressentiment fondé.

Notre objectif était d'attirer l'attention sur cet ensemble de faits de nature non seulement à priver le gouvernement mauritanien de mettre en place un MNP avec le plus de chances de disposer d'un large choix de candidats compétents en donnant le temps à tous les candidats potentiels de pouvoir envoyer leur dossier (dépôt physique, courrier postal ou électronique) mais aussi à ne pas entacher la transparence du processus de sélection des membres du MNP, même si cela semble être loin des objectifs du Commissariat qui ne veut pas d'une structure indépendante dans le domaine des droits humains. En effet, une fois l'appel public à candidature choisi comme procédure, il faut en respecter les règles minimales : une annonce claire avec grille d'évaluation dans plusieurs médias, des délais suffisants pour permettre aux candidats de constituer leur dossier, l'annonce publique de tout changement dans les délais pour une égalité de chance des candidats et la possibilité pour les candidats de disposer de plusieurs modes d'envoi de leur dossier (par dépôt physique, par la poste ou par voie électronique). En plus, bien entendu, d'une commission de sélection compétente et indépendante.

La manière avec laquelle l'avis d'appel à candidatures a été lancé et le traitement du dossier, présume de ce qui allait arriver : le choix des membres du MNP a été fait sur des critères politiques et loin de toute objectivité, indépendance ou capacité ; le MNP comprend même des fonctionnaires qui siègent en tant que représentants d'ONG ! en plus de personnes connues comme étant des agents des renseignements généraux.

Il n'est donc pas étonnant que le MNP n'ait jamais dénoncé aucun cas de torture et qu'il ne soit vu que de temps en temps à la télévision pour faire les louanges du parti au pouvoir (auquel tous ses membres appartiennent à l'exception d'une seule personne) ou du gouvernement.

Encore une autre institution des droits humains créée pour la forme et sans apport sur le terrain sauf pour faire du cinéma aux organismes internationaux chargés des droits humains.

« Tous les droits des détenus sont préservés sur l'ensemble du territoire national (mécanisme national de prévention de la torture) », c'est la dernière trouvaille du MNP (<http://fr.ami.mr/Depeche-40932.html>)

2. La CNDH, une regrettable confusion des rôles

La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) est régie par la loi N° 2010 – 031 du 20 Juillet 2010, qui abroge et remplace l'ordonnance n° 2006 – 015 du 12 juillet 2006. Son rôle principal est en principe la promotion et la protection des droits de l'Homme. Son champ d'action est des plus vastes : Elle peut donner un avis sur les questions de Droits de l'Homme au Gouvernement, au Parlement et à tout autre Organe compétent, contribuer à la diffusion et à l'enracinement de la culture des droits de l'homme, promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques des droits de l'Homme, contribuer à la préparation des rapports que le gouvernement doit présenter aux organes et aux comités des Nations Unies, coopérer avec les organes des Nations unies dans le domaine des droits de l'Homme,

visiter de manière inopinée les prisons et lieux de détention, examiner toutes les situations d'atteinte aux droits de l'homme et adresser un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Président de la République.

La CNDH prétend avoir mené diverses activités dans le cadre de sa mission et a publié des rapports annuels dans lesquels elle fait état de ses réalisations et de recommandations.

Cependant, outre que ces activités et réalisations ne sont pas palpables sur le terrain (une simple enquête auprès des détenus ou des hôpitaux, par exemple, le confirme largement), mais ce qui est plus grave est cette propension de la CNDH à épouser et justifier toutes les décisions du gouvernement qui violent de façon patente les droits de l'Homme (par exemple le communiqué relatif à la condamnation à mort de Mohamed Cheikh ould Mkhaitir pour un article dont le caractère blasphématoire est non seulement douteux mais ne pouvant aucunement justifier une telle sentence ; ou la condamnation à de lourdes peines de Biram Dah Abeid pour une simple marche contre la spoliation des terres...) ou son mutisme face à d'autres violations non moins manifestes (interdiction de manifester pour des ONG de droits de l'Homme ou des partis politiques, licenciement illégal de travailleurs en grève, tortures et traitements dégradants, etc.).

En outre, la CNDH semble vouloir embrasser tout au lieu d'établir des priorités, même si tout est important mais à force de vouloir trop faire (y compris en dehors de sa mission), elle s'éparpille et produit très peu d'impact et de résultats pour ses missions principales. Cette confusion des rôles et cette dispersion, en plus du choix clientéliste de ses membres, affaiblissent considérablement cette institution et la protection des droits de l'Homme qui lui revient.

3. L'Institution du Médiateur de la République, une Institution inutile

Le Médiateur de la République est une institution créée par la Loi N° 93-27 du 07/07/1993 et est une autorité indépendante. Au vu de ses missions, le Médiateur pourrait jouer un rôle important dans la protection des droits des citoyens, notamment pour traiter les réclamations, y compris celles sur la TORTURE, qui lui parviennent et trouver avec les administrations concernées des solutions pour permettre aux réclamants de trouver leurs droits.

Etant donné la culture de sacralisation de l'Etat et de ses démembrements et institutions et leur statut considéré dans la culture locale comme hors de portée (on considère généralement que l'Etat n'est pas un justiciable et peu de personnes osent porter plainte contre ses structures), le Médiateur aurait pu constituer un recours important et intéressant pour toutes sortes de victimes de l'arbitraire administratif, en particulier de cas de torture avéré.

Cependant, le fait qu'il ne peut saisir que par un élu, et que la majorité des élus appartiennent à la majorité présidentielle, qui est dans le déni par rapport aux violations des droits humains, rend cette institution inopérante.

A l'issue de cette analyse des principales institutions des droits humains en Mauritanie, nous recommandons ce qui suit :

- **Dissoudre sans tarder le MNP et reprendre le processus de sa mise en place ;**
- **Réformer le statut de la CNDH, notamment pour prendre en compte les aspects suivants : recentrer sa mission sur la protection et la promotion des droits de l'Homme, lui donner la possibilité d'assister les personnes interpellées ou mises en examen dès leur garde à vue, affirmer son indépendance par rapport à l'exécutif, rendre transparent le choix de ses membres, nommer un(e) président(e) compétent(e) à sa tête, etc. ;**
- **Interdire la rémunération mensuelle des membres élus de la CNDH (les avantages matériels semblent être en partie à l'origine de l'aliénation de l'indépendance des membres) et exiger la publication trimestrielle des avantages accordés à/perçus par chaque membre et fonctionnaire de la CNDH (y compris la présidente) pour d'une part promouvoir la gestion transparente de cet organe qui doit être exemplaire et d'autre part permettre aux parties prenantes de pouvoir demander des comptes si les avantages accordés leur semblent à l'origine d'un certain nombre de dysfonctionnements dont la perte d'indépendance ;**
- **Mener une campagne d'information et de sensibilisation sur la CNDH à la veille de chaque renouvellement de ses membres afin d'élargir la base de choix de ceux-ci et de faire prendre conscience au public de l'importance des missions de la CNDH ;**
- **Réformer ou dissoudre l'institution du Médiateur de la République.**

PRISONS ET CONDITIONS DE DETENTION

Les prisons et les lieux privés de liberté n'ont pas connus une amélioration ces dernières années, sauf les lieux relevant de la police nationale. Ces lieux sont toujours surpeuplés et non adaptés à leur mission (des maisons d'habitation transformées en prisons). Les détenus sont toujours mal nourris et mal soignés. L'objectif des prisons ne semble pas être la réinsertion sociale mais plutôt la fabrication de délinquants aigris et aguerris. Les prisons sont souvent des lieux de torture, de trafic de drogue et de violences de toutes sortes. Les détenus peuvent rester longtemps encore dans les lieux de détention après avoir épuisé leur peine. Les solutions définitives à cette situation ne semblent pas pointer à l'horizon mais pour atténuer les souffrances des détenus et la compromission de leur réinsertion sociale, nous faisons les recommandations suivantes :

- **En attendant de construire des maisons d'arrêt qui respectent les normes internationales en la matière, réhabiliter et réaménager les prisons actuelles pour améliorer leur adaptation à leur fonction ;**
- **Allouer suffisamment de ressources pour améliorer la santé et l'encadrement des prisonniers ;**
- **Mettre en place des moyens pour assister les détenus sur le plan judiciaire ;**
- **Mettre en œuvre sans tarder la loi incriminant la torture pour résoudre ce problème dans les prisons ;**
- **Mettre en place des Activités Génératrices de Revenus pour faciliter la réinsertion des anciens détenus ;**
- **Mettre en place une campagne de sensibilisation pour améliorer la perception des anciens détenus par les populations (on peut être détenu sans être un(e) criminel(le)).**

PEINE DE MORT

La peine de mort est prévue par la Chariaa (Loi islamique), principale source de la législation mauritanienne. Cependant, la chariaa a elle-même tellement encadré la peine de mort qu'il est difficile (notamment à la lumière des découvertes scientifiques – ADN, biométrie, ..., des études psychiatriques sur la responsabilité et des avancées politiques et juridiques remarquables en matière de libertés fondamentales) qu'il est illusoire de pouvoir réunir un faisceau de facteurs et d'indices objectifs pour condamner quelqu'un(e) à mort.

Un autre problème plus grave est le fait de détenir ad-vitam aeternam des condamnés à des châtiments corporels qui ne sont pas appliqués et qui obligent le détenu à rester en prison jusqu'à leur application, c'est-à-dire une condamnation à mort qui ne dit pas son nom.

De plus, l'utilisation inavouée possible de cette sanction la rend immorale et contraire à toute éthique. Aussi, nous recommandons ce qui suit dans ce domaine :

- **Organiser un colloque international islamique pour examiner (sur tous les plans) cette question en vue de l'abolition pure et simple de la peine de mort ;**
- **Maintenir le moratoire sur l'application de la peine de mort en attendant de légiférer sur son abolition ;**
- **La peine de mort de certains détenus doit être commuée en une peine d'emprisonnement défini dans le temps. Actuellement, même si les condamnés à mort ne sont pas exécutés, ils peuvent néanmoins rester en détention ad vitam aeternam.**

RECOMMANDATIONS GENERALES :

- **Mettre en applications les dispositions légales sans tarder (Code pénal et Conventions internationales) ;**
- **Enquêter sérieusement et de façon indépendante (autorités société civile+experts) sur les accusations de torture et sanctionner sévèrement les auteurs de torture ;**
- **Veiller à ce que les aveux obtenus sous la torture n'aient aucune valeur conformément à la loi ;**
- **Permettre à tout accusé gardé à vue à disposer d'un avocat soit de lui-même soit par assistance judiciaire ;**
- **Désigner de façon transparente des personnes indépendantes au mécanisme national de prévention de la torture, loin de tout clientélisme et toute opacité, afin que cette structure garde son indépendance et puisse réellement participer à la protection des victimes et à la promotion d'une culture du respect des droits humains par tous ;**
- **Élaborer sans tarder une vaste politique d'envergure nationale qui soit compatible avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;**
- **Impliquer les leaders communautaires et les médias dans les campagnes en faveur de la lutte contre la torture ;**
- **Combattre le travail des enfants en mettant l'accent sur les pires formes de travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;**
- **Interdire toutes formes de châtement corporel.**
- **Former les juges, avocats, gendarmes, police et autres auxiliaires de la justice sur les dispositions de la convention ;**
- **Lutter efficacement contre les formes modernes de l'esclavage, avec une attention particulière pour les femmes et les enfants ;**
- **Adopter sans tarder une stratégie nationale contre la traite des personnes sous toutes ses formes (en particulier l'exploitation et la prostitution forcée des jeunes filles et des enfants) ;**
- **Faciliter aux ONG et autres parties prenantes la réalisation d'investigation relative à la torture.**

Signataires :

- **Mohamed Vadel Cheikh Mohamed Vadhel**

Coordonnateur de l'Association Mauritanienne pour la Transparence et le Développement (ATED)

Siège social : Près de Bana Bleu, Tevraq Zeina

BP 5275 Nouakchott Mauritanie

Tél/Fax 00 222 45 25 31 35

E-mail : ong_ated@yahoo.fr

- **Ahmed Vall Abdou Barka**

Président du Réseau pour l'Unité et le Développement de la Mauritanie (RUDM)

Siège social : Arafat, Nouakchott Mauritanie

Tél + (222) 46 43 96 93/36 63 89 41/ 22 43 96 93

E-mail : rudmtaha@gmail.com

- **Ahmed Mbareck MEISSA**

Président du Centre Mauritanien des Etudes, Recherche et documentation (CMERD),

Tél portable: (00222) 46 42 84 60. Tel : 00 222 25 01 96 45 Siege Dar Naim, EXTENSION secteur A lot n) 503

BP4344 Nouakchott Mauritanie

E-mail : MEISSA1272@YAHOO.COM

- **Tewvigh Sidi Bacary**

Président de l'Association Nationale des Diplômes Chômeurs de Mauritanie (ANDCM)

Bureau : 00 222 22 07 32 83 e-mail : tewvigh2012@gmail.com